

ARRETE DU PRESIDENT

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation

LA ROUTE DEPARTEMENTALE D94

au territoire des communes de HAM EN ARTOIS et BOURECQ

TRAVAUX

Finisseur d'intervention rapide

Section hors agglomération

du 08 avril 2024 au 12 avril 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande en date du 02/04/2024, par laquelle SMRRR, fait connaître le déroulement des travaux de Finisseur d'intervention rapide, à compter du 08 avril 2024,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux Finisseur d'intervention rapide, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D94 du PR 36+0 au PR 38+0, hors agglomération, du 08 avril 2024 au 12 avril 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Messieurs les Maires des communes de HAM EN ARTOIS et BOURECQ,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ISBERGUES,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D94 du PR 36+0 au PR 38+0, hors agglomération, sur le territoire de HAM EN ARTOIS et BOURECQ, du 08 avril 2024 au 12 avril 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : "RD943, RD188 et RD186" par les communes de "BOURECQ, HAM EN ARTOIS, NORRENT FONTES et MAZINGHEM"

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Artois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

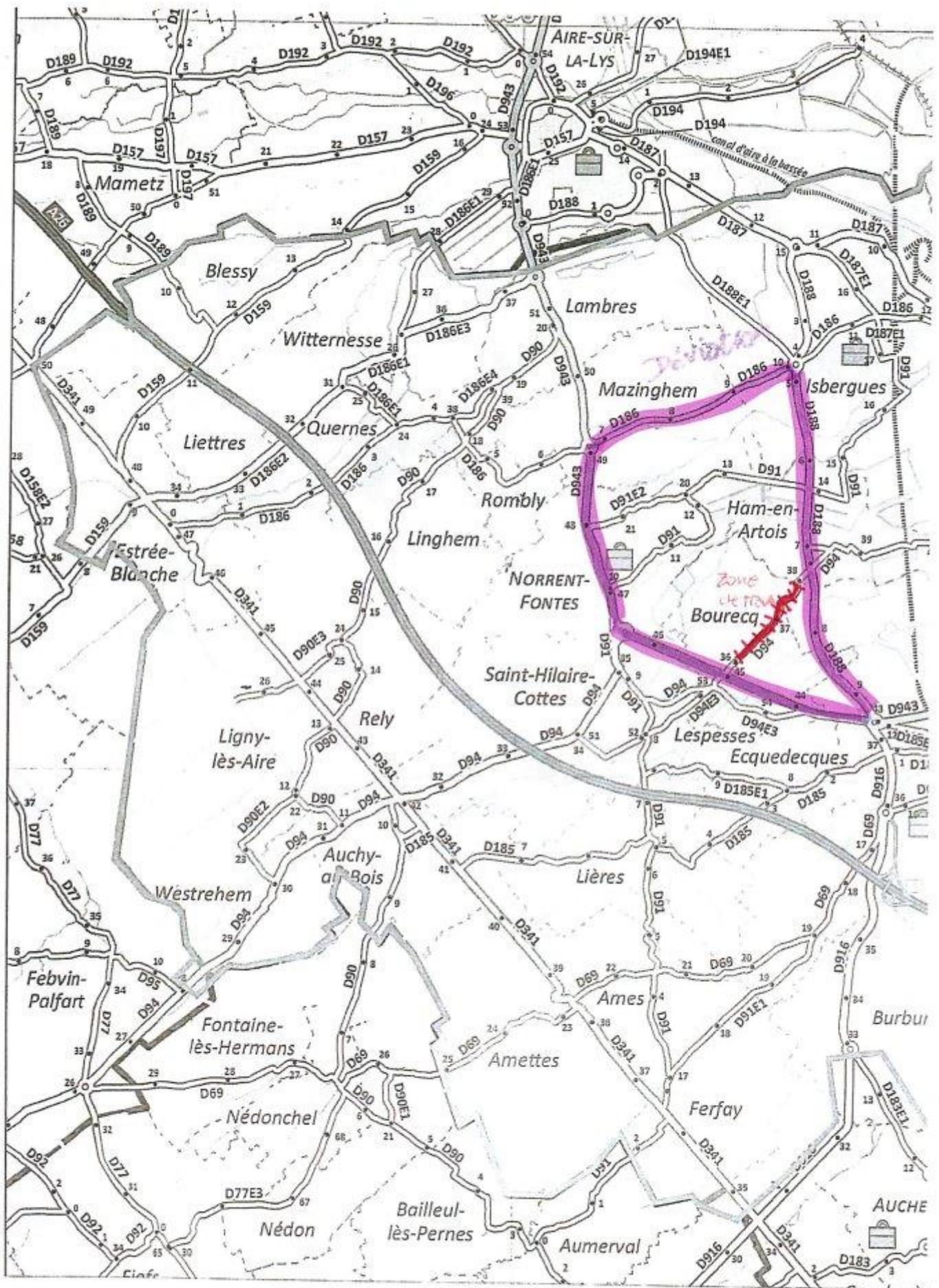
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Pour le Président du Conseil départemental,

Le 5 avril 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gerard Freville', is positioned above the official name of the signatory.

Signé électroniquement par
Gerard FREVILLE
ORDONNATEUR



Limites d'intervi